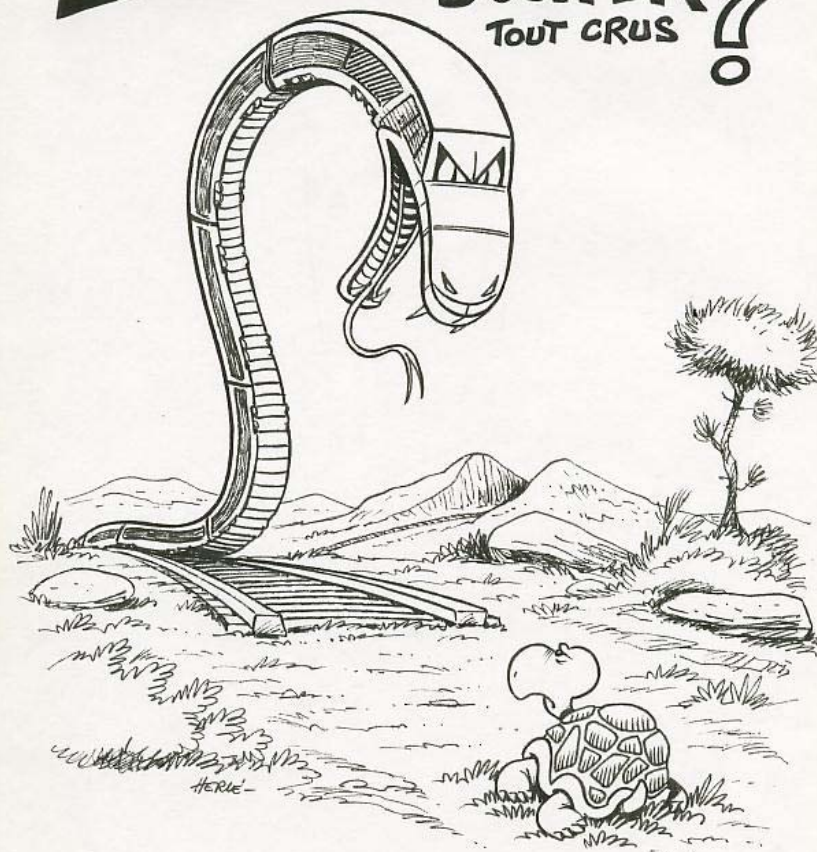


TGV!

ALLONS-NOUS
NOUS LAISSER
BOUFFER?
TOUT CRUS



Le Var une mosaïque de sites prestigieux

Le Var divisé en 12 entités biogéographiques

- 1 La Sainte-Baume
- 2 L'arrière-pays toulonnais
- 3 Le littoral toulonnais
- 4 Les Maures littorales
- 5 Les Maures internes
- 6 La dépression permienne
- 7 Le Rocher de Roquebrune
- 8 L'Esterel et le Tanneron
- 9 La Colle du Rouet
- 10 Le centre Var
- 11 Le Var occidental
- 12 Le Var oriental



« Avec la LGV moins de pollution atmosphérique car le train produit moins de gaz à effet de serre au kilomètre / passager que la voiture !" »

Faux car :

- Dans le cas de la LGV, il ne s'agit pas de remplacer l'un par l'autre mais d'augmenter globalement le nombre de kilomètres parcourus, en trouvant de nouveaux usagers (3 à 8 millions).
- Il s'agit aussi d'augmenter la fréquence des déplacements pour les cadres supérieurs et les catégories les plus aisées de la population (en leur permettant de faire des trajets domicile / lieu de travail sur des distances qui sont dissuasives à l'heure actuelle).

Alors on peut être certain que le volume de gaz à effet de serre dégagé, sera plus important si la nouvelle ligne voit le jour que si l'on reste dans la situation actuelle !!

« Avec la LGV moins de bouchons et plus de risque de voir la nécessité de construire une nouvelle autoroute ou un aéroport au Cimetière des Maures ! »

L'argumentation est fantaisiste :

- Une offre supplémentaire en moyens de transport n'a jamais fait reculer de façon durable l'utilisation des réseaux routiers, autoroutiers et aéroportuaire ;
- La région parisienne en est le parfait exemple.

La nature a horreur du vide, si provisoirement la ligne LGV venait à faire baisser la fréquentation de l'A8, l'appel d'air ainsi produit, inciterait des usagers potentiels qui s'abstiennent aujourd'hui à emprunter cette voie de circulation et très rapidement le seuil de saturation serait de nouveau atteint !!

« Avec la LGV plus de Ferroutage et de TER ! »

On nous prend pour des benêts :

- une ligne LGV ne peut servir au transport du fret pour des raisons de poids des convois ;
- la ligne existante n'est pas dimensionnée pour le transport du fret du fait que de nombreux tunnels ne sont pas au gabarit des containers, qui représentent désormais la grande majorité du volume de marchandise ;
- Ceci est certainement lié au fait que la SNCF possède une filiale spécialisée dans le transport routier (la FERCAM qui est l'une des plus grosses entreprises européennes et que la SNCF n'entend pas se faire une autoconcurrence).

Alors, il faudrait que l'on arrête de nous servir n'importe quelle justification !!

: "la LGV est indispensable au développement touristique du département !"

Ah bon ?

- Je pensais que le département du var était déjà le premier département touristique de France ;
- Je pensais aussi que dans le var, c'était l'arrière pays qui était en progression au détriment de la côte. Et j'imaginai que l'explication de ce phénomène était la sur fréquentation et le bétonnage intensif des alpes maritimes et du littoral varois ;
- Je pensais naïvement, que, l'importante progression des coûts de l'immobilier et la difficulté de trouver un terrain pour un jeune du pays, pas forcément millionnaire en Euros, était la preuve que notre département était au contraire en expansion trop rapide à l'heure actuelle.

Alors non !! L'arrivée de la LGV ne serait pas une bonne nouvelle pour le Var, car elle accélérerait encore le phénomène d'épuration sociale qui sévit sur Marseille depuis la mise en service du TGV .

Un paysage de la Plaine des Maures



Appel des Scientifiques dans le journal le Monde (23-01-1992)

Le Monde

15, rue Falguière, 75501 Paris Cedex 15

JEUDI 23 JANVIER 1992

FONDATEUR : HUBERT BEI

(Publicité)

LE MASSIF DES MAURES EN PÉRIL ?

Zone naturelle d'intérêt national, le massif et la plaine des Maures ont récemment été proposés en conseil des ministres pour faire l'objet d'une mesure de classement.

Cette volonté gouvernementale, appuyée par de nombreux scientifiques et associations de protection de la nature, est malheureusement compromise par de vastes projets d'aménagement. La plaine des Maures est particulièrement visée : piste d'essai pour pneumatiques, bâtiments industriels, complexe golfique.

Devant cet état de fait, nous demandons aux pouvoirs publics de prendre rapidement des mesures conservatoires qui s'imposent pour sauvegarder un des derniers espaces naturels de la côte provençale.

SIGNATAIRES

- Monsieur Marcel BARBERO, professeur d'Université, membre de la Commission de la République française à l'UNESCO.
- Monsieur Edouard BOUREAU, professeur émérite, membre de l'Institut.
- Monsieur Jean DORST, professeur au Muséum, membre de l'Institut.
- Monsieur Maurice FONTAINE, ancien directeur du Muséum, membre de l'Institut.
- Monsieur Antoine LABEYRIE, professeur au Collège de France.
- Monsieur Jean LESCURE, directeur de recherche au CNRS, président de la Société herpétologique de France.
- Monsieur Théodore MONOD, professeur honoraire au Muséum, membre de l'Institut.
- Monsieur Jean-Claude PECKER, membre de l'Institut.
- Monsieur Pierre PFEFFER, directeur de recherche au CNRS, secrétaire général de la Société nationale de protection de la nature.
- Monsieur François RAMADE, professeur d'Université, membre d'honneur de l'Alliance mondiale pour la conservation de la nature (UICN).
- Monsieur Hubert REEVES, astrophysicien.
- Monsieur Evry SCHAPZMAN, membre de l'Institut.
- Monsieur Piotr SLONIMSKI, membre de l'Institut.
- Monsieur Lionel SOLOMON, professeur à l'École polytechnique, membre de l'Institut.

Ce communiqué est soutenu par les organisations suivantes : Association de défense de l'environnement des Maures (ADEM), Association régionale pour la protection des oiseaux et de la nature (ARPOPN), Conservatoire-Birds des écosystèmes de Provence (CEEP), Faré-sud, Société herpétologique de France (SHF), Station d'observation pour la protection de la tortue des Maures (SOPTOM).

Courrier du ministre de l'Environnement (28-12-1995)

Le Ministre de l'Environnement

Paris, le 28 DEC. 1995

Le Ministre de l'environnement

: à

Monsieur le Préfet du Var

Objet : Mise en place du PIG de la Plaine des Maures

La Plaine des Maures, ensemble naturel dont la richesse biologique et paysagère a été confirmée par des études récentes est une zone d'intérêt majeur pour la protection du patrimoine naturel méditerranéen. Proposée pour figurer sur la liste des futurs sites protégés au titre de la directive européenne "habitats", cette région ne fait actuellement l'objet d'aucune protection réglementaire, là où des projets d'équipements lourds et des aménagements diffus ont menacé et menacent encore son intégrité.

Par ailleurs, la Commission européenne a mis en demeure la France d'assurer la préservation des milieux naturels de cette région. Une protection réglementaire et une politique foncière doivent donc être mises en place rapidement.

Le travail déjà mené sous votre autorité avec les différents partenaires concernés, les collectivités locales, la société Michelin, des personnalités scientifiques et les associations d'environnement, a permis de mener à bien le transfert du projet de contre d'essai Michelin sur le territoire proche des communes de CABASSE et VINS-SUR-CARAMY. Il s'agit maintenant de consolider cet acquis et d'instaurer sur la Plaine des Maures une politique de développement durable, associant activité économique et protection de l'environnement.

C'est pourquoi, j'ai décidé de lancer sur la Plaine des Maures un Projet d'Intérêt Général (PIG), ayant pour objectif premier la protection du patrimoine naturel, au sens de l'article L 121-10 du code de l'urbanisme, afin de répondre notamment à la demande expresse de la Commission des communautés européennes.

Ce PIG sera fondé sur l'inventaire de la richesse biologique et paysagère de l'ensemble Plaine des Maures et Massif des Maures ; il définira les mesures réglementaires nécessaires à la protection des milieux ; réserves naturelles, classement du site et/ou toute autre forme de protection adéquate ; il préparera les dispositions relatives à la zone spéciale de conservation prévue au titre de la directive Habitats du 21 mai 1992 (Réseau Natura 2000).

Quelques exemples d'oiseaux et de mammifères protégés

	BE	E	PF
Pipit sponcielle	+		+
Bergeronnette printanière	+		+
Bergeronnette des ruisseaux	+		+
Bergeronnette grise	+		+
Troglodyte mignon	+		+
Accenteur mouchet	+		+
Rouge-gorge	+		+
Rossignol philomèle	+		+
Rouge-queue noir	+		+
Rouge-queue à front blanc	+		+
Traquet tairier	+		+
Traquet pâle	+		+
Traquet motteux	+		+
Bouscarle de Cetti	+		+
Cisticole des joncs	+		+
Locustelle tachetée	+		+
Rousserolle turdoïde	+		+
Hypolaïs polyglotte	+		+
Fauvette pitchou	+	+	+
Fauvette passerinette	+		+
Fauvette mélanocéphale	+		+
Fauvette orphée	+		+
Fauvette à tête noire	+		+
Pouillot de Bonelli	+		+
Pouillot siffleur	+		+
Pouillot véloce	+		+
Pouillot fitts	+		+
Roitelet huppé	+		+
Roitelet triple-bandeau	+		+
Gobe-mouches gris	+		+
Gobe-mouches noir	+		+
Mésange à longue queue	+		+
Mésange huppée	+		+
Mésange noire	+		+
Mésange bleue	+		+
Mésange charbonnière	+		+
Sitelle torchepot	+		+
Grimpereau des jardins	+		+
Loriot d'Europe	+		+
Pie-grièche écorcheur	+	+	+
Pie-grièche à poitrine rose	+	+	+
Pie-grièche grise	+		+
Pie-grièche à tête rousse	+		+
grand corbeau			+
Moineau friquet			+
Pinson des arbres			+
Pinson du nord			+
Serin cini	+		+
verrier d'Europe	+		+
Charbonneret élégant	+		+
Tarin des Aulnes	+		+
Linotte mélodieuse	+		+
Gros-bec	+		+
Bruant zizi	+		+
Bruant fou	+		+
Bruant ortolan		+	
Bruant des roseaux	+		
Bruant proyer			+
Total	93	23	108

MAMMIFERES INVENTORIES DANS LA PLAINE DES MAURES, PROTEGES PAR LA LEGISLATION FRANCAISE ET EUROPEENNE

1) Chiroptères (Sources : CEEP 1993 et 1996)

	Directive habitat Annexe IV *	Annexe II	Convention de Berne	Protection** nationale
Petit rhinolophe <i>Rhinolophus hipposideros</i>	+	+	+	+
Grand rhinolophe <i>Rhinolophus ferrumequinum</i>	(+)	(+)	(+)	(+)
Oreillard <i>Plecotus sp</i>	+		+	+
Minioptère <i>Miniopterus schreibersi</i>	(+)	(+)	(+)	(+)
Vespertilion à oreilles échancrées <i>Myotis emarginatus</i>	(+)	(+)	(+)	(+)
Vespertilion de natterer <i>Myotis nattereri</i>	+		+	+
Vespertilion de Daubenton <i>Myotis daubentonii</i>	+		+	+
Petit murin <i>Myotis blythii</i>	+	+	+	+
Grand murin <i>Myotis myotis</i>	+	+	+	+
Noctule de Leisler <i>Nyctalus leisleri</i>	+		+	+
Pipistrelle commune <i>Pipistrellus pipistrellus</i>	+		+	+
Pipistrelle de Kuhl <i>Pipistrellus kuhli</i>	+		+	+
Molosse de Cestoni <i>Tadarida teniotis</i>	+		+	+

(+) : espèces dont la présence, hautement probable, doit être cependant confirmée.

** : toutes les espèces de chauve-souris sont protégées par la législation française (protection nationale, loi de 1976).

* : toutes les espèces présentes ou hautement probables dans la Plaine des Maures figurent à l'annexe IV de la directive habitat.

2) Autres mammifères protégés (source : CEEP, 1993) :

- par la directive habitats : aucun.

- par la convention de Berne : Hérisson d'Europe, Pachyure étrusque, Musaraigne musette, Musaraigne des jardins, Zibère brun, Ecureuil roux, Léro, Muscardin, Fouine, Blaireau, Chevreuil.

- par la législation française : Hérisson d'Europe, Ecureuil roux.

Quelques exemples d'espèces végétales protégées

LISTE DES ESPECES VEGETALES DE LA PLAINE DES MAURES, PROTEGEES AU NIVEAU NATIONAL (Source de l'inventaire : CEEP 1993)

Anemone palmata L.
Gagea arvensis Pers.
Gagea saxatilis (Mert. & Koch) Schultes & Schultes fil.
Gladiolus dubius Guss.
Gratiola officinalis L.
Heteropogon contortus (L.) Beauv. ex Roemer & Schultes
Isoetes durieui Bory
Kickxia cirrhosa (L.) Fritsch (= *Linaria cirrhosa*)
Kickxia commutata (Reichenb.) Fritsch subsp. *commutata* (= *Linaria graeca*)
Leucoïum aestivum L. subsp. *pulchellum* (Salisb.) Briq.
Lythrum thymifolia L.
Ophioglossum azoricum C. Presl.
Ophrys speculum Link. *
Orchis coriophora L. subsp. *fragrans* (Poll.) Sudre *
Orchis provincialis Balbis ex. DC subsp. *pauciflora* (Tén.) Camus *
Ranunculus ophioglossifolius Vill.
Ranunculus revelieri Boreau subsp. *rodiei* (Litard.) Tutin
Serapias neglecta De Not. *
Serapias parviflora Parl. *
Spiranthes aestivalis (Poir.) Rich. *
Trifolium cernuum Brot.

Textes réglementaires de référence :

- Arrêté du 20 janvier 1982 relatif à la liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire national (JO du 13 mai 1982), modifié par arrêté du 15 septembre 1982 (J.O. du 14 décembre 1982).

- Arrêté du 31 août 1995 portant modification de l'arrêté du 20 janvier 1982 relatif à la liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire (J.O. du 17 octobre 1995).

* : orchidée

Conférence de presse Plaine des Maures SNPN – 23 mars 2004

LISTE DES ESPECES VEGETALES DE LA PLAINE DES MAURES PROTEGEES AU NIVEAU REGIONAL (PACA) (Source de l'inventaire : CEEP 1993)

Aira provincialis Jordan,
Agrostis pourretii Willd. (= *A. pallida*)
Cachrys trifida Miller
Carex olbiensis Jordan
Carex punctata Gaudin
Cicendia filiformis (L.) Delarbre
Cleistogenes serotina (L.) Keng. subsp. *serotina* (= *Diplachne serotina* (L.) Link)
Corrigiola telephiifolia Pourret
Crassula vaillantii (Willd.) Roth. (= *Bulliarda vaillantii*, *Tillaea vaillantii*)
Crypsis schoenoides (L.) Lam.
Exaculum pusillum (Lam.) Caruel (= *Cicendia pusilla*)
Lotus conimbricensis Brot
Ophioglossum lusitanicum L.
Ophioglossum vulgatum L.
Ophrys provincialis Nelson *
Orchis laxiflora Lam. *
Paronychia cymosa (L.) DC
Phalaris aquatica L.
Serapias olbia Verquin *
Silene laeta (Aiton) Godron
Solenopsis laurentia (L.) Pourret
Trifolium bocconeii Savi
Vulpiella tenuis (Tineo) Kerguelen

Texte réglementaire de référence :

Arrêté du 9 mai 1994 : liste des espèces protégées en région PACA (J.O. du 26 juillet 1994).

* : orchidée

Quels seraient les effets prévisibles de la LGV sur les tracés probables ?

***Au plan des milieux et des espèces :**

- Destruction de plusieurs centaines d'Hectares de zones naturelles extrêmement riches ;
- Coupure des espaces ouverts et cloisonnement supplémentaire pour les espèces animales terrestre ;
- Destruction de zones AOC risquant d'entraîner des mesures compensatoires sur les zones naturelles non encore impactées ;
- Bruit et nuisances lors de la construction de la ligne très défavorable à certaines espèces d'oiseaux nicheurs.

*** Au plan hydrologique :**

- captation des sources et assèchement des zones humides traversées par le tracé;
- désorganisation des écoulements de surfaces entraînant de graves conséquences sur les milieux avoisinants.

*** Au plan paysagé :**

- la qualité du paysage, principal atout actuel du centre Var se trouverait fortement dégradé par une saignée indélébile.

Alors comment pouvons nous demander aux autres de faire chez eux ce que nous refusons de faire chez nous !

BILAN GÉNÉRAL DU PROJET

• Avantages attendus

- Gain de temps minime (maximum 1h 30 pour un Paris-Nice sans aucun arrêt) sur le trajet de gare à gare qui ne tient pas compte du temps nécessaire pour atteindre les gares nouvelles ;
- Possibilité d'augmenter le trafic TER sur la ligne actuelle qui ne tient pas compte du coût de la ligne nouvelle qui va grever les finances régionale pour des décennies.

• Inconvénients

- Patrimoine naturel détruit ;
- Système hydrologique dérégulé ;
- Paysage défiguré ;
- Agriculture (AOC notamment) menacée ;
- Expropriations ;
- Nuisances sonores ;
- explosion démographique dans les zones proches des nouvelles gares ;
- Pression foncière intolérable pour les autochtones ;
- Coût de plusieurs milliers d'Euros pour chaque habitant de la région.

Alors...A VOUS DE CHOISIR !!

Un Paysage de la Plaine des Maures

